

ment le nouveau salut proposé; b) le salut proposé se donne de la façon suivante: (1) Pour saluer de face, plier le coude droit et porter directement la main droite en position à la coiffure. (2) Au cours du mouvement, le dos de la main est en dessus, les doigts sont rapprochés et allongés. Continuer le mouvement ascensionnel, la paume étant tournée vers le bas. Dans la position du salut, les doigts sont allongés et rapprochés, le bout de l'index étant à peu près au même niveau que le sourcil droit, le bras (de l'épaule au coude) horizontal. L'avant-bras, le poignet et les doigts sont droits à partir du coude jusqu'au point où l'index touche la casquette. (3) Pour revenir à la position de garde-à-vous, abaisser la main directement au côté. On ferme la main dès que l'avant-bras est rendu au-dessous du niveau de l'épaule. On fait une pause réglementaire dans la position du salut avant de revenir à la position du garde-à-vous. c) Si le salut est jugé acceptable et lorsqu'il sera autorisé, tous les membres des forces canadiennes salueront de la même façon.

LA DISTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DU CENTENAIRE

Question n° 849—M. Prittie:

1. A-t-on distribué des médailles du Centenaire aux députés de toutes les provinces?

2. A-t-on distribué des médailles du Centenaire à tous les membres des gouvernements municipaux (conseils de ville, conseils municipaux, commissions scolaires, commissions des parcs, etc.)?

3. Si la réponse à la question n° 2 est négative, sur quoi s'est-on fondé pour déterminer quels membres des gouvernements municipaux recevraient ces médailles?

4. Dans chacune des provinces, qui était chargé de recommander les personnes, élues ou nommées, et faisant partie des gouvernements municipaux, en vue de leur faire décerner des médailles du Centenaire?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):

1. Oui.

2. Non.

3. Selon les dispositions qui régissent l'attribution de la médaille du centenaire, les personnes mises en candidature pour l'obtention de la médaille doivent avoir rendu des services éminents au Canada. Les organismes publics et privés ont toute liberté de choisir d'autres critères pour déterminer les noms qu'ils soumettront.

4. Le comité des décorations du gouvernement a officiellement demandé au lieutenant-gouverneur de chaque province de faire soumettre des mises en candidature par les voies appropriées des gouvernements provinciaux et municipaux. On n'a pas d'autres renseignements sur la façon dont se sont faites les mises en candidature.

BISSETT (MANITOBA)—LE POSTE DE LA GENDARMERIE

Question n° 851—M. Schreyer:

Le gouvernement du Manitoba a-t-il demandé au gouvernement fédéral, au cours de l'année 1967, de rétablir le poste de la Gendarmerie royale du Canada à Bissett?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):
En ce qui concerne le ministère du solliciteur général, la réponse est non.

LES FRAIS DE RADIO-CANADA POUR L'ÉMISSION INTITULÉE «WAITING FOR CAROLINE»

Question n° 853—M. Howe (Wellington-Huron):

Combien la Société Radio-Canada a-t-elle dépensé au total pour la présentation de *Waiting for Caroline* sur le réseau national, le mercredi 29 novembre?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):
La Société Radio-Canada m'apprend que les dernières échéances ne sont pas encore réglées, mais que ses dépenses globales s'élèveraient à \$255,628.18.

LONDRES—LA PRÉSENCE D'AGENTS DE LA TRÉSORERIE DU CANADA

Question n° 855—M. Godin:

Y a-t-il des agents de la trésorerie du Canada à Londres et, dans le cas de l'affirmative, quels sont a) leurs noms, b) leurs fonctions, c) leurs salaires annuels?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Oui. a) J. S. Sutherland; C. A. Zimmerling; et un personnel de 23 sténographes et commis aux écritures engagés sur place. b) Agir au nom du contrôleur du Trésor en administrant tous les versements effectués à même le Fonds du revenu consolidé pour le compte des ministères du gouvernement canadien qui ont des bureaux au Royaume-Uni, conformément aux dispositions de la loi sur l'administration financière. c) J. S. Sutherland \$15,931 par année. C. A. Zimmerling \$7,433 par année.

[Français]

A PROPOS DE FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR DE CERTAINS DÉLÉGUÉS À UN CERTAIN CONGRÈS

Question n° 856—M. Isabelle:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il défrayé les dépenses de déplacement et de séjour des délégations de médecins de certains pays francophones d'Afrique et d'Asie lors du congrès international des médecins de langue française tenu à Montréal à la fin de septembre 1967?

2. Dans le cas de l'affirmative, a) quels sont les pays dont les médecins ont bénéficié de cette aide, b) quelle somme a été dépensée pour chacun de ces pays?